

REGLEMENT INTERIEUR

RACING CLUB SAINT DENIS

Article n° 1 – La licence et adhésion

La qualité d'adhérent au Club, résulte de la possession d'une licence dont les modalités de délivrance sont définies par le Club.

Toute personne désirant prendre une licence doit fournir :

- Un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du sport
- 1 photo d'identité
- 1 photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille (page concernant l'individu)

- Le règlement de la cotisation (en fonction de la catégorie)

- La licence ne pourra être faite tant que la cotisation ne sera pas réglée en totalité

Article n° 2 – Obligations de licences ou de carte d'adhésion

Les membres chargés de diriger les différentes sections du R.C.S.D. doivent être licenciés ou adhérents au club.

Article n°3 – Les licenciés

L'athlète doit :

- Etre présent et à l'heure aux entraînements ainsi qu'aux différentes réunions (compétitions diverses ou manifestations) organisées au cours de la saison.
- Respecter les dirigeants (administrateur, officiel qualifié, et entraîneur) au club.
- Respecter les partenaires qui travaillent avec le club (sponsors et les partenaires financiers)
- Respecter ces camarades d'entraînements
- Ne pas détériorer les sites (les lieux, locaux) dans lesquelles se déroulent les entraînements ou les réunions (ne pas dessiner sur les murs, ne pas salir).
- Prendre soin des différents vêtements prêtés ou donnés par le club pour les compétitions ou autre réunion.

Déplacement en bus

-Lorsqu'une compétition nécessite un déplacement en bus, les athlètes doivent être à l'heure et présent au rendez-vous fixé par les entraîneurs, il faut bien se tenir dans le bus et ne pas le détériorer ni le salir.

-Si l'athlète confirme sa présence en bus et ne vient pas une amende de 15.00 € sera réclamée.

-L'athlète âgé de 17 ans au moins peut agir en qualité d'officiel ou d'entraîneur sous tutelle d'un adulte.

Article n° 4 – Prise de licence

** Nouvelle adhésion*

Toute nouvelle personne désirant des renseignements peut faire un essai et participer à une seule séance d'entraînements. Après cet essai, la personne devra fournir les documents nécessaires pour la prise d'adhésion et de licence. Les cours ne seront pas dispensés sans engagement de sa part (responsabilité et équité au regard des autres adhérents).

** Renouvellement adhésion*

Les adhérents qui doivent renouveler leurs licences, doivent le faire obligatoirement dans les 15 jours suivant la prise de contact (entraînements et renseignements).

Article n° 5 – La consommation de produit illicite

Les athlètes et dirigeants du RCS D ne doivent en aucun cas consommer de produits illicites (produits dopant, E.P.O, Zamal, Alcool, etc...) ou tout autre produit excitant, non conseillé

Article n° 6 – Compétition

Aucun athlète du club ne peut participer à une réunion dans laquelle le club ne fait partie sans avoir obtenu l'accord de son entraîneur.

Pour toutes compétitions (piste, route, montagne) les athlètes sont tenus de porter le maillot du club.

Article n° 7 – Les dirigeants

Les dirigeants (administrateur, officiel qualifié, entraîneur), sont tenus :

- D'encadrer les athlètes dont ils ont la responsabilité.
- D'être présent et à l'heure aux entraînements et aux réunions.
- En cas d'absence, les entraîneurs doivent informer la direction afin qu'il se fasse remplacer pour ne pas pénaliser les athlètes
- Pour les entraîneurs, les athlètes placés sous leur responsabilité ne sont en aucun cas leur bien et **doivent respecter les objectifs du club,**

participation aux interclubs, championnats, trophée, certains relais en plus de l'objectif de l'entraîneur

-Les entraîneurs ne doivent pas entraîner des athlètes qui ne sont pas du club s'ils ne sont pas licenciés et pas à jour de leurs cotisations, auquel cas le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident

-De faire régner la discipline.

-Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leurs sont confiés, afin qu'ils puissent mener à bien leurs missions. Ils ne doivent pas oublier de ranger ou de faire ranger le matériel après l'entraînement et de vérifier le bon rangement

-Le matériel mis à la disposition de l'entraîneur ne doit pas être prêté à un autre club sans l'autorisation de la direction

-Les entraîneurs sont tenus d'inscrire les athlètes auprès du club, une semaine avant la compétition (obligatoire).

-Doivent remonter le moral de tout le monde.

Article n° 8 - Critère de Championnat de France

Les athlètes devant participer aux championnats et qui auront réalisés les minimas devront fournir une participation de 350 euros ou le Bon Territoriale.

Le reste du billet et hébergement pour un séjour de 4 nuits sont à la charge du Club.

Pour ce qui est du déplacement intérieur, seul les déplacements train, bus seront pris en charge et uniquement dans le cadre des championnats.

Les athlètes pris en charge par le club seront ceux classés au maximum 10^{ème} au classement national et/ou ayant réalisés des minimas FFA ou fixés par le club.

Article n° 9 – Championnat de la Réunion (Régional)

Pour les courses sur routes, trails et montagnes, les athlètes s'inscrivent et doivent fournir au club la facture et la participation à la course afin qu'ils se fassent remboursés.

Article n° 10 – Sanction

En cas de non-respect des différents articles ci-dessus et ci-dessous ou en cas de fautes graves le conseil d'administration peut radier du R.C.S.D. un membre adhérent.

Article n° 12 – Donner une image positive de son club et de soi

Lorsqu'un membre adhérent du club se trouve en formation (stage, etc...), en réunion ou en sélection ; la conduite de ce dernier doit être irréprochable et exemplaire.

Lorsqu'une ou un de nos athlètes participe à une réunion, sa tenue vestimentaire doit être irréprochable (maillot dans les shorts, vêtement propre, avoir une tenue descente).

Les tenues de compétition qui vous sont fournies, sont à porter uniquement pour les compétitions, en aucun cas pour les entraînements ou autre, et que l'athlète se retrouve sans la tenue règlementaire le jour de la compétition.

Article n° 13 – Avoir un esprit de fraternité et d'équipe

Il ne doit pas y avoir de conflit entre les différentes sections que compte le club.

Le R.C.S.D. est une famille et tous ces membres doivent être unis comme des frères et sœurs

Lorsque le club organise une réunion tous les membres du club ainsi que leurs parents sont conviés à assister à l'événement et à soutenir les acteurs de la manifestation.

Article n° 14 – Les absences

-En cas d'absences prolongé pour un athlète, chacun est tenu d'avertir le siège ou l'un de ces responsables.

-En cas d'absence à une compétition, alors qu'il y eu confirmation de sa participation, une amende de 10.00 €, vous sera réclamée par discipline enregistrée.

-En cas d'absence à un championnat (sauf motif grave) une amende de 30.00 € vous sera réclamée.

-Toutes ces amendes devront être respectées et réglées avant la prochaine compétition, sous peine de ne pouvoir y prendre part et de bénéficier du bus.

Le Conseil d'Administration